mars 19, 2024

En 2015, l'Insee évaluait à 2,5 millions le nombre de personnes en perte d'autonomie et en prévoyait 4 millions en 2050. Autant dire que la société doit s'organiser. D'autant que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ne peuvent pas accueillir tout le monde. « D'ailleurs, la très grande majorité des seniors veulent vieillir à leur domicile », rappelle **Alain Monteux**, président de **Tunstall Vitaris**, qui propose des systèmes d'alarme pour les personnes âgées. **L'adaptation des logements devient donc cruciale.**

Ce sont d'abord les chutes qu'il faut prévenir : elles sont au nombre de 2 millions par an, selon le ministère de la Santé. Pour les éviter, des aménagements simples peuvent être réalisés. L'agence régionale de santé d'Ile-de-France rappelle ainsi qu'il faut retirer les petits meubles bas des lieux de passage, ranger les fils électriques qui traînent par terre, ou encore que les tapis soient antidérapants. Mais il peut être nécessaire de recourir à des travaux, plus ou moins importants : mise en place d'une rampe d'appui dans la baignoire ou dans un escalier, élargissement des portes de façon à permettre le passage avec un déambulateur… Il peut également être nécessaire d'adapter une salle de bains, en remplaçant, par exemple, la baignoire par une douche.

Tous ces travaux peuvent être onéreux, et les seniors n'ont pas toujours les moyens de les financer. « Le budget moyen est de 8 000 € », note Paul Vérot, le cofondateur de LogiAdapt'. Des aides diverses existaient, comme le crédit d'impôt ou des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais elles étaient dispersées, et pas toujours aisées à récupérer. **Depuis le 1 er janvier**, pour plus de simplicité, elles ont été regroupées au sein de l'Anah sous le nom de MaPrimeAdapt'. Ce dispositif est destiné aux personnes de plus de 70 ans quel que soit leur niveau de dépendance, mais aussi aux personnes âgées de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce et aux personnes handicapées.

La plupart des travaux d'aménagement du logement sont concernés : installation d'un monte-escalier électrique, d'une rampe d'accès extérieure, de volets roulants… L'aide est fixée à 50 % du montant des travaux pour les ménages modestes et à 70 % pour les ménages très modestes, dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 € hors taxes. Pour les seniors en perte d'autonomie ayant des revenus intermédiaires, qui n'ont pas droit à MaPrimeAdapt', le crédit d'impôt est maintenu. Il s'élève à 25 % du montant TTC des travaux, et les dépenses prises en compte sont au maximum de 10 000 € pour un couple. Pour obtenir MaPrimeAdapt', il faut contacter France Rénov', qui s'occupe également de la rénovation énergétique, sur le site france-renov.gouv.fr. Un accompagnateur dédié assurera le suivi des travaux. L'objectif est de parvenir à l'adaptation de 680 000 logements dans les dix prochaines années.